

Service Protection et Gestion de l'Environnement

A R R Ê T É
**portant transfert d'autorisation d'exploitation de la centrale hydroélectrique Ex-Rive sur
l'Albarine à Tenay au bénéfice de la société « Energie Verte de l'Albarine »**

La préfète de l'Ain

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-15 et R.181-47 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1989 autorisant la société « Usines Hydroélectriques de l'Albarine » à exploiter l'usine dite Ex-Rive sur la commune de Tenay sur la rivière l'Albarine à des fins de production d'énergie électrique pour une durée de quarante ans ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2009 actant que le barrage de l'usine hydroélectrique relève de la classe D au titre du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 autorisant le transfert d'autorisation d'exploitation de la centrale hydroélectrique Ex-Rive sur l'Albarine à Tenay de la société « Usines Hydroélectriques de l'Albarine » à la société « Hydroforce du Haut Vivarais » représentée par Monsieur Pierre GAUTHIER, dont le siège social est situé 10 rue Chomet 071000 Annonay ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 fixant les prescriptions particulières applicables aux travaux d'amélioration de la continuité écologique au barrage de la micro-centrale hydroélectrique Ex-Rive sur l'Albarine à Tenay ;

VU la déclaration et la demande de transfert à son profit de l'autorisation dont bénéficie la société « Hydroforce du Haut Vivarais » formulée le 15 novembre 2021 par la société « Energie Verte de l'Albarine » ;

VU le projet d'apport partiel d'actif de la société « Hydroforce du Haut Vivarais » à la société « Energie Verte de l'Albarine » publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du 17 novembre 2021, annonces n° 76 et n° 77 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de transfert d'autorisation d'exploitation à la société « Energie Verte de l'Albarine » - 441 route de Brunieux - 07340 Saint-Désirat, représentée par Madame Martine GAUTHIER, et l'invitation lui ayant été faite de présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, par lettre recommandée du 12 décembre 2021 ;

VU la réponse de la société « Energie Verte de l'Albarine », 441 route de Brunieux - 07340 Saint-Désirat, du 06 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales en date du 4 octobre 2021 ;

Considérant que les justificatifs des capacités techniques et financières fournies par la société « Energie Verte de l'Albarine » à l'appui de sa déclaration sont suffisantes eu égard aux caractéristiques de l'installation à exploiter ;

Considérant que le transfert de l'autorisation est nécessaire pour l'aboutissement du projet d'apport partiel d'actif ;

Considérant que les installations concernées ont subi une modification suite aux travaux d'amélioration de la continuité écologique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Transfert de l'autorisation

L'autorisation de disposer de l'énergie hydraulique de la rivière l'Albarine pour la production d'énergie électrique à partir de la centrale hydroélectrique Ex-Rive sur la commune de Tenay est transférée de la société « Hydroforce du Haut Vivarais » à la société « Energie Verte de l'Albarine », représentée par Madame Martine GAUTHIER (née TINLAND), dont le siège social est situé 441 route de Brunieux 07340 Saint-Désirat.

Article 2 : Dispositions applicables

Toutes les dispositions des arrêtés préfectoraux des 30 novembre 1989 et 30 novembre 2009 restent applicables.

Article 3 : Publication et informations des tiers

Une copie de cet arrêté est déposée en mairie de la commune de Tenay et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Tenay pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la direction départementale des territoires de l'Ain par le maire.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant une période minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours : articles R.181-50 à R.181-52 du code de l'environnement

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, seule juridiction compétente, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été

notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans l'Ain prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le maire de la commune de Tenay sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé, pour notification, à la gérante de la société « Energie Verte de l'Albarine ».

Copie sera transmise :

- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- à la délégation territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - service prévention des risques naturels et hydrauliques - unité ouvrages hydrauliques.

Fait à Bourg-en-Bresse, 8/12/2021

Par délégation de la préfète,
Le directeur,
Pour le directeur le directeur adjoint
Signé : Sébastien VIENOT